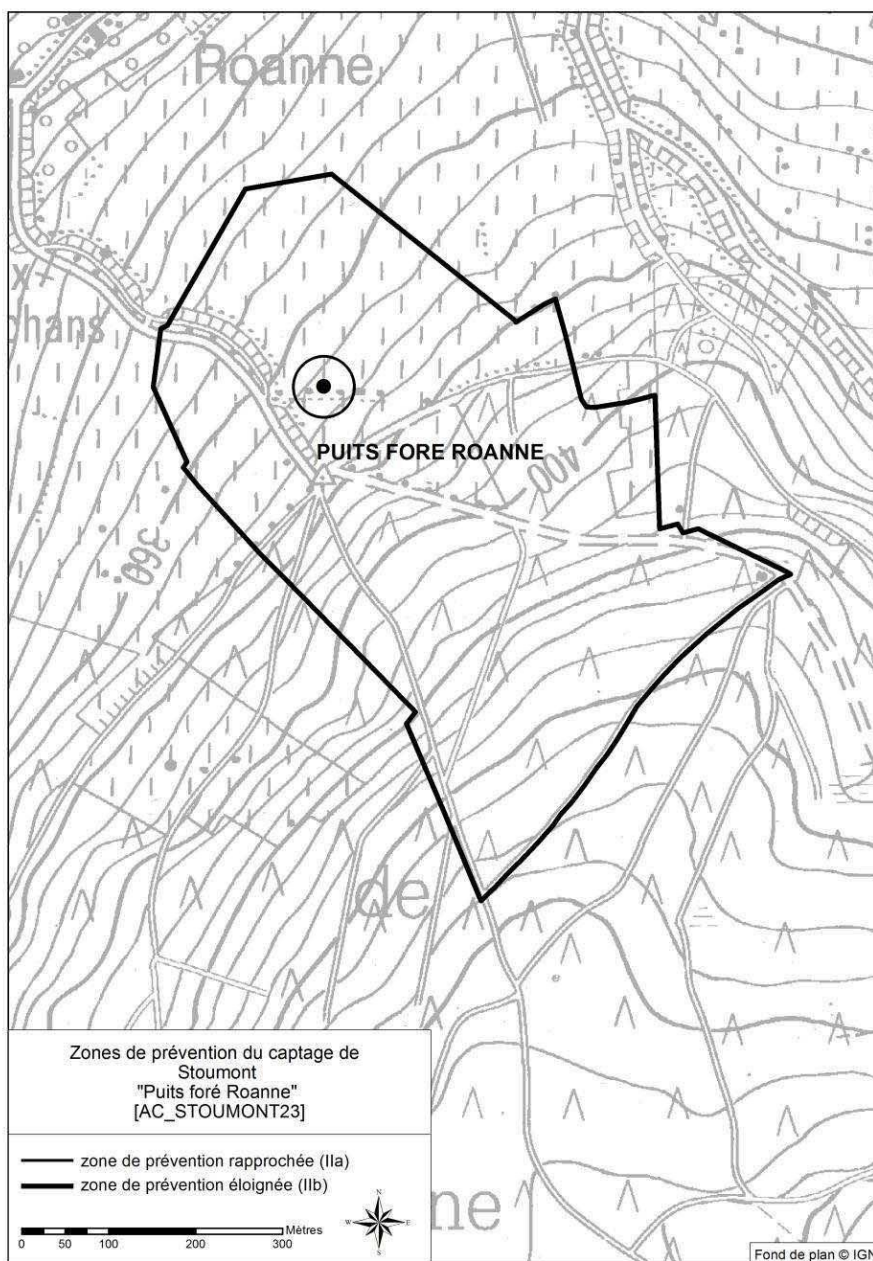


Annexes
ANNEXE I

Tracé des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau concerné.
N.B. : Les plans de détail sont consultables à l'Administration



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Puits foré Roanne » sis sur le territoire de la commune de Stoumont.

Namur, le 6 juin 2019.

Le Ministre de l'Environnement,

C. DI ANTONIO